

il assembla à Francfort un Concile d'Evêques, dans lequel ses écrits furent examinez & proscrits, sans vouloir en décider lui même, s'en rapportant à la pluralité des témoignages. Ce que les Anticonstitutionnaires n'admettent pas. puique dans l'affaire dont il s'agit, ils prétendent que leur nombre, quoique le plus petit, doit prévaloir. Le reste de la Lettre ne contient plus que des protestations de se separer de communion d'avec les Evêques appellans, s'ils continuent dans leur opiniâreté; que bien loin d'être d'accord sur le dogme avec les Jansenistes, il prononce anathême contre ceux qui soutiennent leurs heresies, & qui ne reconnoissent pas dans l'Eglise dispersée la même autorité, la même infailibilité que dans les Conciles, & qui ne croient pas que les jugemens Dogmatiques du Souverain Pontife reçûs par la pluralité des Evêques, sont une regle de foi. Il finit enfin par supplier S. A. R. de leur faire sentir tout le poids de son autorité; & que cette monstrueuse cabale que l'erreur a formé, que l'orgueil, la présomption, le desir de l'indépendance ont entretenu, sera bientôt dissipée.

Les différentes prises que ce Prelat a déjà eu avec les Parlemens du Royaume, & celle que cette Lettre lui va attirer infailliblement, n'ont pas encore ébranlé sa constance & son attachement à son parti, puis qu'il proteste enfin qu'il ne craint point les épreuves, & que ni l'exil ni la perte des biens ne le détacheront point, ni ne lui feront pas abandonner la Constitution „ Notre plus grand supplice,
 „ Monseigneur, seroit de vous déplaire si on
 „ le pouvoit, en obéissant au jugement de
 „ l'Eglise,